

# Vos droits

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2011)**

Heft 28

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# SUCCESSION ET DONATION

## Comment choisir les bénéficiaires

«Je suis seule et possède un petit immeuble de quatre appartements. Pour toute famille, je n'ai que des cousins perdus de vue à qui je ne veux rien léguer. J'aimerais faire une donation. Comment m'y prendre?»

Monique, Saxon (VS)

Pour la donation d'un immeuble, comme pour toute opération financière concernant un immeuble, il est indispensable de s'adresser à un notaire qui établira l'acte authentique permettant de faire le transfert de propriété au registre foncier. La donation peut avoir des conséquences ultérieures.



**Sylviane Wehrli**  
Juriste,  
ancienne  
juge de paix

En effet, la donation peut avoir des incidences en cas de placement en EMS. En règle générale, lorsqu'une personne vit en EMS et que ses biens, retraite AVS ou autres, ne sont pas suffisants pour assurer le financement dans l'établissement, elle fait appel aux prestations complémentaires de l'AVS. Cette aide lui est accordée en tenant compte de sa situation financière. Lorsqu'il y a eu donation, l'administration applique les règles de la procédure de dessaisissement prévue dans la loi. C'est-à-dire que l'immeuble donné auparavant est pris en compte dans la fortune, sous déduction d'un montant d'amortissement annuel de 10 000 fr.

### Indispensable testament

Souvent, en cas de donation, les prestations complémentaires peuvent être refusées et la personne en EMS doit solliciter l'aide



Shutterstock S. Tibet

sociale cantonale qui, selon les circonstances, peut demander l'aide financière du bénéficiaire de la donation. La situation n'est pas identique si l'immeuble a été vendu du vivant de la personne, l'argent reçu remplaçant purement et simplement la valeur de l'immeuble. En cas de vente à un prix nettement inférieur, on parle de donation mixte, et la procédure de dessaisissement porterait sur la différence de prix.

Par ailleurs, au moment du décès, les héritiers réservataires peuvent attaquer la donation au motif qu'elle les a privés de leur part d'héritage garantie par la loi. Seuls, le conjoint ou le partenaire enregistré survivant, les enfants et leurs descendants, ainsi que le père et la mère du défunt ont cette possibilité juridique. Dans le cas présent, il n'y a aucun héritier réservataire.

La donation ne suffit pas à écarter les cousins de la succession. En effet, en l'absence de testament, ce seront eux qui seront les héritiers légaux de la succession. Il suffit, pour éviter cette situation, d'établir un testament prévoyant qui héritera la succession. Ce testament ne nécessite pas obligatoirement l'intervention du notaire, puisqu'il peut être établi de façon olographe, à savoir écrit entièrement à la main, daté et signé, la date comprenant l'indication du lieu et du moment. Il est prudent, pour s'assurer que les dernières volontés sont respectées, de nommer un exécuteur testamentaire qui sera chargé de faire toutes les opérations de succession, après le décès. Si aucun exécuteur testamentaire n'a été désigné, ce sont les héritiers qui devront se charger de ces tâches.